

**Guide de contrôle du tableau de classement
des locaux d'habitation meublés des villages
résidentiels de tourisme**

SOMMAIRE

Méthode de vérification et de validation des critères de la grille de classement des locaux d'habitation meublés des villages résidentiels de tourisme figurant en annexe de l'arrêté du 2 août 2010 publiés le 18 août 2010.

Principes généraux	p. 3
Chapitre 1 : Equipements et aménagements	p. 6
Chapitre 2 : Accessibilité et développement durable	p. 29

Méthode de vérification et de validation des critères de la grille de classement des meublés de tourisme figurant en annexe de l'arrêté du 17 août 2010.

Principes généraux

La visite d'inspection

Les locaux d'habitation meublés des villages résidentiels de tourisme postulant au classement pour les catégories 1*, 2*, 3*, 4* ou 5*, font l'objet d'une visite d'inspection déclarée.

Une visite d'inspection déclarée est l'action de vérification de l'ensemble des critères relatifs au tableau de classement des locaux d'habitation meublés par l'inspecteur d'un organisme tierce partie qui se déclare à son arrivée.

L'évaluation de l'état et de la propreté

La notion de propreté : un élément non propre est un élément momentanément altéré.

La notion d'état : un élément en mauvais état est un élément durablement altéré.

L'état et la propreté sont évalués sur une échelle de 1 à 4 selon des appréciations précisées pour chaque critère :

1 : Insuffisant – 2 : Moyen – 3 : Bien – 4 : Excellent

L'esprit de la graduation pour l'état et pour la propreté :

1 : Insuffisant – ce qui n'est pas acceptable

2 : Moyen – ce qui laisse une impression négligée ou ce qui est trop usé, usagé, vétuste

3 : Bien – bon niveau avec des améliorations marginales à apporter

4 : Excellent

Le niveau à obtenir pour les catégories 1* à 3* est supérieur ou égal à 3.

Le niveau à obtenir, pour les catégories 4* et 5* est supérieur ou égal à 3,5.

Mode de validation de l'état et de la propreté pour les installations et les équipements

Pour valider le critère, la note minimale précisée pour la catégorie ciblée par le responsable du local d'habitation meublé doit être atteinte. La note obtenue est la moyenne de celle atteinte pour l'état et celle atteinte pour la propreté pour chacun des espaces ou équipements à contrôler.

En cas de doute sur un élément de propreté ou d'état qui peut apparaître conjoncturel : interroger le responsable du village résidentiel de tourisme sur des impondérables intervenus récemment (par exemple intempéries, ...), sur les solutions mises en œuvre et la preuve de leur mise en œuvre.

Pour les catégories 1* à 3*, le niveau minimal requis est 3, sauf cas particulier précisé dans le guide de contrôle.

Pour les catégories 4* et 5*, le niveau minimal requis est 3,5, sauf cas particulier précisé dans le guide du contrôle.

Cas particuliers pour le chauffage

Sont considérés comme des cas particuliers les locaux d'habitation meublés implantés dans une zone géographique dont le climat ne rend pas le chauffage opportun : DOM-TOM. Dans ce cas, le critère 20 est non applicable.

La mesure des surfaces

Lorsqu'une surface au sol est mesurée, une tolérance de 10 cm est acceptée sur la longueur et sur la largeur entre la surface déclarée par le responsable du village résidentiel de tourisme et la surface effectivement mesurée par l'organisme de contrôle.

Le calcul des totaux

Le nombre total de points obligatoires et « à la carte » à atteindre fixés dans l'annexe 1 de l'arrêté du 2 août 2010 et publié le 18 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des villages résidentiels de tourisme, peut varier selon les cas particuliers acceptés ainsi que certains critères (cités ci-après). Les seuils exigés peuvent donc être inférieurs aux valeurs cibles fixées dans l'annexe 1.

Les critères qui sont de nature à faire varier le nombre total de points obligatoires et « à la carte » à atteindre sont identifiables par rapport à la distinction apportée dans la colonne « précisions » du tableau de classement.

Le nombre de points attribué pour chaque critère

L'attribution des points pour un critère est binaire :

- lorsque le critère est validé, alors attribution de la totalité des points affectés au même critère (cf. colonne « points ») ;
- lorsque le critère n'est pas validé, alors le nombre de points attribué est de zéro.

Conditions de classement en village résidentiel de tourisme :

Conditions de classement en village résidentiel de tourisme selon l'arrêté du 2 août 2010 publié le 18 août 2010, fixant les normes et la procédure de classement d'un village résidentiel de tourisme :

1. *Capacité minimale :*

20 locaux d'habitation meublés ou 80 lits.

2. *Exigences relatives aux locaux communs des villages résidentiels de tourisme :*

Accueil indépendant, avec réception et salon d'animation d'au moins 20m² pour une capacité de 20 locaux d'habitation meublés. A chaque tranche supplémentaire de 40 locaux d'habitation meublés, cette surface doit être augmentée d'au moins 10m².

3. *Exigences relatives aux services des villages résidentiels de tourisme :*

Le personnel de la réception doit parler au moins une langue étrangère.

Parking ou garage (conformément au règlement d'urbanisme de la commune).

Nettoyage de l'accueil et des salons : quotidien.

Fourniture de long de toilettes et de maison : en option sur demande du client.

Affichage obligatoire des activités d'animation du village résidentiel de tourisme et de station.

Service de message.

Pré-requis

Pr-requis du classement en village résidentiel de tourisme selon l'arrêté du 2 août 2010 publié le 18 août 2010, fixant les normes et la procédure de classement d'un village résidentiel de tourisme :

Un local d'habitation meublé d'une pièce d'habitation destiné à accueillir une ou deux personnes doit avoir une surface minimale de 9 m² lorsque la cuisine est séparée ou au moins 12 m² lorsqu'il existe un coin cuisine.

Chapitre 1- Equipements et aménagement

1.1. Aménagement général

Surfaces de l'habitation

1. Surface habitable (cuisine et coin cuisine compris) du logement meublé hors salle d'eau et toilettes

Les exigences sont :

	1*	2*	3*	4*	5*
Surface minimum d'un logement d'une pièce d'habitation pour une personne	12 m ²	14 m ²	16 m ²	18 m ²	24 m ²
Surface minimum d'un logement d'une pièce d'habitation pour 2 personnes	12 m ²	14 m ²	18 m ²	20 m ²	26 m ²
Surface moyenne minimum chambre(s) supplémentaire(s)	7 m ²	8 m ²	9 m ²	10 m ²	12 m ²
Surface minimum par personne supplémentaire (au-delà des deux premières personnes) par pièce d'habitation	3 m ²				

Précisions du tableau de classement des meublés de tourisme :

Surface minimum d'un logement d'une pièce d'habitation pour 2 personnes :

- ⇒ Tolérance de 10% (uniquement pour les catégories 3*, 4* et 5*)

Surface moyenne minimum chambre(s) supplémentaire(s) :

- ⇒ Ne sont comptées comme pièces d'habitation supplémentaires que les pièces d'au moins 7 mètres carrés (uniquement pour les catégories 1*, 2* et 3*)
- ⇒ La somme des surfaces des pièces d'habitation respecte la somme des surfaces exigées par catégorie

Surface minimum par personne supplémentaire (au-delà des deux premières personnes) par pièce d'habitation :

- ⇒ Pour les catégories 1*, 2*, 3* et 4* : maximum 2 personnes supplémentaires par pièce d'habitation
- ⇒ Pour la catégorie 5* : maximum 1 personne supplémentaire par pièce d'habitation.

Surface habitable (cuisine et coin cuisine compris) par logement meublé hors salle d'eau et toilettes :

- ⇒ Ne sont prises en compte que les superficies existantes sous une hauteur de plafond de 1.80 mètre
- ⇒ Une pièce d'habitation doit comporter un ouvrant sur l'extérieur

Méthodologies d'évaluation :

Contrôle sur place des mesures et superficies.

	1*	2*	3*	4*	5*
Surface minimum d'un logement d'une pièce d'habitation pour 2 personnes	12 m ²	14 m ²	18 m ²	20 m ²	26 m ²
Tolérance de 10% (uniquement pour les catégories 3*, 4* et 5*)	/	/	16.2 m ²	18 m ²	23.4 m ²

2. Surface habitable (cuisine et coin cuisine compris) par logement meublé hors salle d'eau et toilettes, majorée de 25%

Précisions du tableau de classement des meublés de tourisme :

Ne sont prises en compte que les superficies existantes sous une hauteur de plafond de 1.80 mètre.

Une pièce d'habitation doit comporter un ouvrant sur l'extérieur.

Les points se cumulent avec ceux du critère précédent.

Méthodologies d'évaluation :

Contrôle sur place des mesures et superficies.

3. Surface habitable (cuisine et coin cuisine compris) par logement meublé hors salle d'eau et toilettes, majorée de 50%

Précisions du tableau de classement des meublés de tourisme :

Ne sont prises en compte que les superficies existantes sous une hauteur de plafond de 1.80 mètre.

Une pièce d'habitation doit comporter un ouvrant sur l'extérieur.

Les points se cumulent avec ceux des deux critères précédents.

Méthodologies d'évaluation :

Contrôle sur place des mesures et superficies.

4. Surface habitable (cuisine et coin cuisine compris) par logement meublé hors salle d'eau et toilettes, majorée de 75%

Précisions du tableau de classement des meublés de tourisme :

Ne sont prises en compte que les superficies existantes sous une hauteur de plafond de 1.80 mètre.

Une pièce d'habitation doit comporter un ouvrant sur l'extérieur.

Les points se cumulent avec ceux des trois critères précédents.

Méthodologies d'évaluation :

Contrôle sur place des mesures et superficies.

5. Surface habitable (cuisine et coin cuisine compris) par logement meublé hors salle d'eau et toilettes, majorée de 100%

Précisions du tableau de classement des meublés de tourisme :

Ne sont prises en compte que les superficies existantes sous une hauteur de plafond de 1.80 mètre.

Une pièce d'habitation doit comporter un ouvrant sur l'extérieur.

Les points se cumulent avec ceux des quatre critères précédents.

Méthodologies d'évaluation :

Contrôle sur place des mesures et superficies.

Equipement électrique de l'habitation

6. Prise de courant libre dans chaque pièce d'habitation

Précisions du tableau de classement des meublés de tourisme :

Salle(s) d'eau comprise(s)

Méthodologies d'évaluation :

Contrôle visuel sur place.

7. Eclairage en état de fonctionnement de chaque pièce

Précisions du tableau de classement des meublés de tourisme :

Eclairage électrique correct dans toutes les pièces du logement (y compris sanitaires, cuisine et coin cuisine).

Méthodologies d'évaluation :

Contrôle sur place de l'état de fonctionnement de l'éclairage.

Téléphonie et communication

8. Téléphone à proximité immédiate

Précisions du tableau de classement des meublés de tourisme : /

Méthodologies d'évaluation :

Proximité immédiate = 300 mètres

Contrôle visuel sur place de la présence d'un téléphone dans un rayon maximum de 300 mètres et/ou vérification des supports de communication relatifs au logement meublé.

9. Mise à disposition d'un téléphone à l'intérieur du logement avec, au besoin, système de facturation correspondant à la période de location – téléphone sans fil obligatoire pour la catégorie 5*

Précisions du tableau de classement des meublés de tourisme :

Téléphone portable à carte mis à disposition dans le logement toléré.

Méthodologies d'évaluation :

Contrôle de l'état de fonctionnement sur place.

10. Accès internet haut débit

Précisions du tableau de classement des meublés de tourisme :

Sauf impossibilité technique, alors le critère est non applicable.

Méthodologies d'évaluation :

Accès internet par tout moyen (sous réserve d'une couverture réseau). Contrôle de l'état de fonctionnement sur place et/ou vérification des supports de communication relatifs au logement meublé et/ou vérification du contrat d'abonnement.

Télévision et équipement hi-fi

11. Télévision couleur installée avec télécommande

Précisions du tableau de classement des meublés de tourisme :

Prestation pouvant être assurée sous forme de service payant.

Méthodologies d'évaluation :

Vérification sur place de l'état de fonctionnement de la télévision couleur et de la télécommande.

12. Télévision couleur à écran plat installée avec télécommande

Précisions du tableau de classement des meublés de tourisme :

Prestation pouvant être assurée sous forme de service payant.

Méthodologies d'évaluation :

Vérification sur place de l'état de fonctionnement de la télévision à écran plat et de la télécommande.

13. Possibilité d'accéder à des chaînes internationales ou thématiques

Précisions du tableau de classement des meublés de tourisme : /

Méthodologies d'évaluation :

Vérification sur place de l'accès à au moins deux chaînes internationales ou thématiques.

14. Chaîne hi-fi (avec radio)

Précisions du tableau de classement des meublés de tourisme : /

Méthodologies d'évaluation :

Vérification sur place de l'état de fonctionnement de la chaîne hi-fi et de la radio.

15. Lecteur DVD

Précisions du tableau de classement des meublés de tourisme : /

Méthodologies d'évaluation :

Vérification sur place de l'état de fonctionnement du lecteur DVD.

Equipements pour le confort du client

16. Cloisons fixes de séparation entre les pièces d'habitation

Précisions du tableau de classement des meublés de tourisme :

Tolérance acceptée pour les logements de type « loft ».

Méthodologies d'évaluation :

Contrôle visuel sur place.

17. Présence d'ouvrants sur l'extérieur dans chaque pièce d'habitation

Précisions du tableau de classement des meublés de tourisme :

Les pièces intérieures sans ouvrant à l'extérieur ne sont pas prises en compte dans le nombre de pièces mises en location.

Méthodologies d'évaluation :

Contrôle visuel sur place.

18. Occultation opaque extérieure (volets roulants, persiennes, ...) ou intérieure (rideaux, double-rideaux, ...) dans chaque pièce recevant du couchage

Précisions du tableau de classement des meublés de tourisme : /

Méthodologies d'évaluation :

Contrôle visuel sur place de la bonne opacité du système installé.

19. Confort acoustique : toutes précautions techniques devront être prises pour assurer une isolation suffisante conformément aux règles applicables à la date de la construction

Précisions du tableau de classement des meublés de tourisme :

Conforme au permis de construire et aux règles de construction pour les nouveaux bâtiments.

Méthodologies d'évaluation :

Contrôle visuel sur place complété d'un entretien avec le demandeur ou mandataire.

Exemples de précautions techniques : joints isophoniques, seuils suisse, double vitrage.

20. Existence d'un système de chauffage

Précisions du tableau de classement des meublés de tourisme :

Un système de chauffage présent dans toutes les pièces d'habitation y compris la (ou les) salle(s) d'eau.

Tout moyen de chauffage (central, électrique, autre, ...)

Sauf exception justifiée par le climat (DOM-TOM), alors le critère est non applicable.

Méthodologies d'évaluation :

Contrôle sur place de l'état de fonctionnement du système de chauffage.

21. Climatisation ou système de rafraîchissement d'air

Précisions du tableau de classement des meublés de tourisme : /

Méthodologies d'évaluation :

Contrôle sur place de l'état de fonctionnement de la climatisation ou du système de rafraîchissement d'air.

22. Machine à laver le linge pour les logements de plus de 4 personnes (inclus)

Précisions du tableau de classement des meublés de tourisme :

Équipement pouvant être commun à plusieurs logements meublés pour les catégories 1*, 2* et 3*.

Critère réputé acquis si accès libre et gratuit à la buanderie.

Lorsque le critère est obligatoire, il devient optionnel pour les logements jusqu'à 3 personnes (inclus).

Méthodologies d'évaluation :

Contrôle visuel sur place.

23. Séchoir à linge électrique pour les logements de plus de 6 personnes (inclus) – obligatoire en catégorie 5* pour les logements de plus de 2 personnes (inclus)

Précisions du tableau de classement des meublés de tourisme :

Équipement pouvant être commun à plusieurs logements meublés pour les catégories 1*, 2* et 3*.

Critère réputé acquis si accès libre et gratuit à la buanderie.

Lorsque le critère est obligatoire, il devient optionnel pour les logements de 5 personnes inclus (catégorie 4*) et 1 personne (catégorie 5*).

Méthodologies d'évaluation :

Contrôle visuel sur place.

24. Etendage ou séchoir à linge

Précisions du tableau de classement des meublés de tourisme : /

Méthodologies d'évaluation :

Contrôle visuel sur place.

25. Ustensiles de ménage appropriés au logement (minimum : un seau et un balai à brosse avec serpillière ou un balai de lavage à frange avec seau et presse, aspirateur ou équipement équivalent, un fer et une table à repasser)

Précisions du tableau de classement des meublés de tourisme : /

Méthodologies d'évaluation :

Contrôle visuel sur place.

Mobiliers

26. Placards ou éléments de rangement en nombre suffisant – obligatoire dans chaque pièce d'habitation pour les catégories 3*, 4* et 5*

Précisions du tableau de classement des meublés de tourisme :

Si présence de penderie, alors elle est équipée de cintres de qualité.

Le critère est réputé acquis si présence d'un dressing qui est compté comme élément de rangement commun.

Méthodologies d'évaluation :

Les cintres « fil de fer » ne sont pas admis pour valider le critère.

Contrôle visuel sur place.

27. Présence d'une table et des assises correspondant à la capacité d'accueil du logement meublé

Précisions du tableau de classement des meublés de tourisme : /

Méthodologies d'évaluation :

Contrôle visuel sur place.

28. Le séjour est équipé d'un canapé ou fauteuil(s) et table basse

Précisions du tableau de classement des meublés de tourisme :

Canapé convertible accepté pour les catégories 1*, 2* et 3*. Le critère devient non applicable s'il n'y a pas de séjour.

Méthodologies d'évaluation :

Contrôle visuel sur place.

29. Mobilier coordonné ou présentant une harmonie d'ensemble

Précisions du tableau de classement des meublés de tourisme : /

Méthodologies d'évaluation :

Contrôle visuel sur place.

1.2. Aménagement des chambres

Literie

30. Respect des dimensions du (ou des) lit(s)

Les exigences sont :

Lit(s) pour 1 personne	1*	2*	3*	4*	5*
Largeur	80 cm	90 cm	90 cm	90 cm	90 cm
Longueur	190 cm				

Lit(s) pour 2 personnes	1*	2*	3*	4*	5*
Largeur	140 cm	140 cm	140 cm	140 cm	160 cm
Longueur	190 cm	190 cm	190 cm	190 cm	200 cm

Précisions du tableau de classement des meublés de tourisme :

Tolérance pour :

- Lits superposés (80cmx190cm)
- Canapé-lits convertibles (130cmx190cm) – uniquement pour les studios de catégorie 1*, 2* et 3*
- Lits rabattables pour les studios (toutes catégories)

Non admis : lit(s) avec sommier(s) métallique(s).

Méthodologies d'évaluation :

Contrôle sur place des dimensions.

31.Un oreiller par personne – 2 oreillers par personne pour les catégories 3*, 4* et 5*

Précisions du tableau de classement des meublés de tourisme :

Pour les catégories 1* et 2*, deux oreillers peuvent être remplacés par un traversin. Le critère est alors réputé acquis.

Méthodologies d'évaluation :

Contrôle visuel sur place.

32.Deux couvertures ou une couette par lit – couette obligatoire pour les catégories 4* et 5*

Précisions du tableau de classement des meublés de tourisme : /

Méthodologies d'évaluation :

Contrôle visuel sur place.

33. Matelas protégés par des alaises ou des housses amovibles

Précisions du tableau de classement des meublés de tourisme : /

Méthodologies d'évaluation :

Contrôle visuel sur place.

Equipements et mobiliers (dont électriques)

34. Eclairage en-tête de lit avec interrupteur indépendant

Précisions du tableau de classement des meublés de tourisme : /

Méthodologies d'évaluation :

Vérification sur place de l'état de fonctionnement de l'éclairage en-tête avec interrupteur indépendant.

35. Interrupteur éclairage central près du lit (va-et-vient)

Précisions du tableau de classement des meublés de tourisme : /

Méthodologies d'évaluation :

Vérification sur place de l'état de fonctionnement de l'interrupteur pour l'éclairage central près du lit (va-et-vient).

36. Présence d'une table ou tablette de chevet ou tabouret tête de lit par personne

Précisions du tableau de classement des meublés de tourisme : /

Méthodologies d'évaluation :

Contrôle visuel sur place.

1.3. Equipements et aménagement des sanitaires

Exigences relatives aux critères 37, 38 et 39	1*	2*	3*	4*	5*
Niveau d'équipements sanitaires requis pour les logements jusqu'à :	6 pers. (inclus)	6 pers. (inclus)	6 pers. (inclus)	6 pers. (inclus)	4 pers. (inclus)

37. Une salle d'eau privative dans un espace clos et aéré intérieur au logement avec accès indépendant

Précisions du tableau de classement des meublés de tourisme :

Salle d'eau ouverte sur la chambre tolérée, pour les logements meublés de 1 chambre maximum.

Méthodologies d'évaluation :

Vérification sur place. La salle d'eau doit être intérieure et dédiée au logement meublé, séparée des autres pièces d'habitation et avec un dispositif d'aération (exemple : ouvrant sur l'extérieur, ventilation mécanique, ...)

38. Equipement minimum salle d'eau :

- Un lavabo avec eau chaude
- Une douche ou une baignoire équipée d'une douche avec pare-douche – obligatoire pour les catégories 1*, 2* et 3*
- Une baignoire (dimensions supérieures au standard) équipée d'une douche avec pare-douche ou une baignoire et une douche ou une douche (dimensions supérieures au standard) – obligatoire pour les catégories 4* et 5*

Précisions du tableau de classement des meublés de tourisme :

Baignoire équipée d'une douche avec rideau de douche acceptée pour les catégories 1* et 2*.

Dimension douche standard = 80 cm x 80 cm

Dimension baignoire standard = 170 cm x 75 cm

Pour les catégories 1* et 2*, baignoire sabot équipée d'une douche avec pare-douche tolérée en lieu et place de la douche.

Méthodologies d'évaluation :

Contrôle sur place de la présence des équipements et des dimensions.

39. Un water-closet (avec cuvette à l'anglaise, abattant, chasse d'eau) privatif intérieur au logement – water-closet indépendant de la salle d'eau obligatoire pour les 5*

Précisions du tableau de classement des meublés de tourisme :

Toilette sèche acceptée.

Méthodologies d'évaluation :

Contrôle visuel sur place. Le water-closet doit être intérieur et dédié au logement meublé.

Exigences relatives aux critères 40, 41 et 42	1*	2*	3*	4*	5*
Niveau d'équipements sanitaires requis pour les logements de plus de :	7 pers. (inclus)	7 pers. (inclus)	7 pers. (inclus)	7 pers. (inclus)	5 pers. (inclus)

40. Une deuxième salle d'eau privative dans un espace clos et aéré intérieur au logement avec accès indépendant

Précisions du tableau de classement des meublés de tourisme :

Pour les logements de moins de 7 personnes, ce critère est non applicable

Méthodologies d'évaluation :

Pour les logements de moins 7 personnes (pour les catégories 1*, 2*, 3* et 4*), ce critère est non applicable.

Pour les logements de moins de 5 personnes (pour la catégorie 5*), ce critère est non applicable.

Contrôle visuel sur place. La deuxième salle d'eau doit être intérieure et dédiée au logement meublé, séparée des autres pièces d'habitation et avec un dispositif d'aération (exemple : ouvrant sur l'extérieur, ventilation mécanique, ...)

41. Equipement minimum salle d'eau supplémentaire :

- **Un lavabo avec eau chaude**
- **Une douche ou une baignoire équipée d'une douche avec pare-douche – obligatoire pour toutes les catégories**

Précisions du tableau de classement des meublés de tourisme :

Baignoire équipée d'une douche avec rideau de douche accepté pour les catégories 1* et 2*.
Pour les logements de moins de 7 personnes, ce critère est non applicable.

Méthodologies d'évaluation :

Pour les logements de moins 7 personnes (pour les catégories 1*, 2*, 3* et 4*), ce critère est non applicable.

Pour les logements de moins de 5 personnes (pour la catégorie 5*), ce critère est non applicable.

Contrôle sur place de la présence des équipements.

42. Un water-closet (avec cuvette à l'anglaise, abattant, chasse d'eau) privatif intérieur au logementPrécisions du tableau de classement des meublés de tourisme :

Toilette sèche acceptée.

Pour les logements de moins de 7 personnes, ce critère est non applicable.

Méthodologies d'évaluation :

Pour les logements de moins 7 personnes (pour les catégories 1*, 2*, 3* et 4*), ce critère est non applicable.

Pour les logements de moins de 5 personnes (pour la catégorie 5*), ce critère est non applicable.

Contrôle visuel sur place. Le water-closet doit être intérieur et dédié au logement meublé.

Equipements salle(s) d'eau

43. Deux points lumineux dont un sur le lavabo

Précisions du tableau de classement des meublés de tourisme : /

Méthodologies d'évaluation :

Contrôle de l'éclairage et de son état de fonctionnement sur place.

44. Une prise de courant libre à proximité du miroir

Précisions du tableau de classement des meublés de tourisme :

La prise de courant libre doit permettre de se raser ou sécher les cheveux devant le miroir.

Méthodologies d'évaluation :

Contrôle visuel sur place.

45. Patère(s)

Précisions du tableau de classement des meublés de tourisme : /

Méthodologies d'évaluation :

Contrôle visuel sur place.

46. Miroir – Miroir en pied obligatoire pour les 4* et 5*

Précisions du tableau de classement des meublés de tourisme : /

Méthodologies d'évaluation :

Contrôle visuel sur place.

47. Tablette sous miroir ou plan vasque

Précisions du tableau de classement des meublés de tourisme : /

Méthodologies d'évaluation :

Contrôle visuel sur place.

48. Espace(s) de rangement (hors tablette sous miroir et plan vasque)

Précisions du tableau de classement des meublés de tourisme : /

Méthodologies d'évaluation :

Contrôle visuel sur place.

49. Sèche-cheveux électrique

Précisions du tableau de classement des meublés de tourisme : /

Méthodologies d'évaluation :

Contrôle de l'état de fonctionnement sur place.

1.4. Equipement et aménagement de la cuisine ou du coin cuisine

Bac(s) à laver

50. Evier avec robinet mélangeur ou mitigeur avec sortie d'eau unique (eau chaude et eau froide)

Précisions du tableau de classement des meublés de tourisme : /

Méthodologies d'évaluation :

Contrôle de la présence du matériel et de l'état de fonctionnement sur place

Appareils de cuisson

51. Nombre de foyers respectés

Les exigences sont :

	1*	2*	3*	4*	5*
Table de cuisson pour logement jusqu'à 4 personnes (inclus)	2 foyers	2 foyers	4 foyers	4 foyers	4 foyers
Table de cuisson pour logement de plus de 5 personnes (inclus)	4 foyers				

Précisions du tableau de classement des meublés de tourisme :

Pour les exigences d'une plaque de 4 foyers, si le logement est équipé d'une plaque à induction ou vitrocéramique à 3 foyers, alors le critère est réputé acquis.

Méthodologies d'évaluation :

Contrôle visuel sur place.

52. Plaque vitrocéramique ou à induction

Précisions du tableau de classement des meublés de tourisme : /

Méthodologies d'évaluation :

Contrôle visuel sur place.

53. Mini-four pour les logements jusqu'à 4 personnes (inclus)

Précisions du tableau de classement des meublés de tourisme :

Pour les catégories 1* et 2*, si le micro-ondes est équipé d'une fonction « four combiné » alors le critère 55 est réputé acquis.

Lorsqu'il est obligatoire, le critère devient optionnel pour les logements de plus de 5 personnes (inclus).

Méthodologies d'évaluation :

Contrôle visuel sur place.

54. Four

Précisions du tableau de classement des meublés de tourisme :

Pour les catégories 1* et 2*, le four est obligatoire pour les logements de plus de 5 personnes (inclus).

Méthodologies d'évaluation :

Contrôle visuel sur place.

55. Four à micro-ondes

Précisions du tableau de classement des meublés de tourisme :

Pour les catégories 1* et 2*, si le four micro-ondes est équipé d'une fonction « four combiné », alors le critère 53 est réputé acquis.

Méthodologies d'évaluation :

Contrôle visuel sur place.

56. Ventilation ou hotte aspirante ou ventilation mécanique contrôlée

Précisions du tableau de classement des meublés de tourisme :

Il est entendu par « ventilation » une aération naturelle dans la cuisine ou le coin cuisine.

Méthodologies d'évaluation :

Contrôle visuel sur place et de l'état de fonctionnement des appareils tels que hotte aspirante ou ventilation mécanique contrôlée (s'ils existent).

Vaisselle et matériels de cuisson

57. Quantité de vaisselle de table non dépareillée en nombre suffisant pour le nombre d'occupants :

- verres, assiettes, assiettes à dessert, grandes cuillères, petites cuillères, couteaux, fourchettes, bols ou équivalents, tasses à café – vaisselle obligatoire pour les catégories 1*, 2* et 3*
- verres, assiettes, assiettes à dessert, grandes cuillères, petites cuillères, couteaux, fourchettes, bols ou équivalents, tasses à café, verres à vin, verres apéritif, coupes à champagne – vaisselle obligatoire pour les catégories 4* et 5*

Précisions du tableau de classement des meublés de tourisme : /

Méthodologies d'évaluation :

Contrôle visuel sur place.

58. Quantité de matériel pour la préparation des repas : 1 saladier, 1 plat allant au four, 1 plat, 2 casseroles, 1 poêle, 1 tire-bouchon, 1 paire de ciseaux, 1 couteau à pain, 1 passoire, 1 couvercle, 1 essoreuse à salade, 1 plat à tarte, 1 ouvre-boîte

Précisions du tableau de classement des meublés de tourisme : /

Méthodologies d'évaluation :

Contrôle visuel sur place.

59. Autocuiseur ou cuit-vapeur ou fait-tout

Précisions du tableau de classement des meublés de tourisme : /

Méthodologies d'évaluation :

Contrôle visuel sur place.

Autres matériels

60. Cafetière

Précisions du tableau de classement des meublés de tourisme :

Cafetière électrique ou mécanique

Méthodologies d'évaluation :

Contrôle visuel sur place.

61. Bouilloire

Précisions du tableau de classement des meublés de tourisme : /

Méthodologies d'évaluation :

Contrôle visuel sur place.

62. Grille pain

Précisions du tableau de classement des meublés de tourisme : /

Méthodologies d'évaluation :

Contrôle visuel sur place.

63. Machine à laver la vaisselle pour les logements de plus de 4 personnes (inclus) – 2 personnes (inclus) pour les catégories 4* et 5*

Précisions du tableau de classement des meublés de tourisme :

Lorsqu'il est obligatoire, le critère devient optionnel pour les logements de 3 personnes ou moins (catégorie 3*) et 1 personne (catégorie 4* et 5*)

Méthodologies d'évaluation :

Contrôle visuel sur place.

64. Réfrigérateur avec compartiment

Précisions du tableau de classement des meublés de tourisme :

100 litres pour deux personnes, 10 litres par occupant supplémentaire

Méthodologies d'évaluation :

Contrôle visuel sur place.

65. Présence d'un congélateur ou compartiment congélateur

Précisions du tableau de classement des meublés de tourisme : /

Méthodologies d'évaluation :

Contrôle visuel sur place.

66. Poubelle fermée

Précisions du tableau de classement des meublés de tourisme : /

Méthodologies d'évaluation :
Contrôle visuel sur place.

1.5. Environnement et extérieurs

Ascenseurs

67. Pour accéder au 4^{ème} étage à partir du rez-de-chaussée

Précisions du tableau de classement des meublés de tourisme :

Sauf contrainte locale ou architecturale.

Si le logement est situé en rez-de-chaussée, alors lorsque le critère est obligatoire il devient non applicable.

Si le logement est situé entre le 1er et 3ème étage, alors lorsque le critère est obligatoire il devient optionnel.

Méthodologies d'évaluation :

Contrôle visuel sur place.

68. Pour accéder au 3^{ème} étage à partir du rez-de-chaussée

Précisions du tableau de classement des meublés de tourisme :

Sauf contrainte locale ou architecturale.

Pour les catégories 1* et 2*, les points se cumulent avec ceux du critère précédent.

Si le logement est situé en rez-de-chaussée, alors lorsque le critère est obligatoire il devient non applicable.

Si le logement est situé entre le 1er et 2ème étage, alors lorsque le critère est obligatoire il devient optionnel.

Méthodologies d'évaluation :

Contrôle visuel sur place.

Balcon, loggia, terrasse, jardin

69. Logement meublé avec balcon ou loggia (3 m² minimum) équipé d'un mobilier de jardin

Précisions du tableau de classement des meublés de tourisme :

Si la profondeur du balcon ou de la loggia est inférieure à 1 mètre alors l'équipement en mobilier de jardin n'est pas obligatoire pour valider le critère.

Méthodologies d'évaluation :

Contrôle visuel sur place.

70. Logement meublé avec terrasse ou jardin privé (5 m² minimum) équipé d'un mobilier de jardin

Précisions du tableau de classement des meublés de tourisme :
Cour intérieure aménagée tolérée.

Méthodologies d'évaluation :
Contrôle visuel sur place.

71. Logement meublé avec parc ou jardin – 50 m² minimum (200 m² minimum quand il est commun à d'autres logements)

Précisions du tableau de classement des meublés de tourisme : /

Méthodologies d'évaluation :
Contrôle visuel sur place et/ou vérification des supports de communication relatifs au logement.

Equipements de loisirs, détente, sports, attachés au logement

72. Un équipement de loisirs, détente ou sport, dédié au logement

Précisions du tableau de classement des meublés de tourisme :
Accès gratuit en propriété pleine ou copropriété.
Exemples d'équipements : terrain de tennis, piscine, sauna, jacuzzi, étang de pêche,

Méthodologies d'évaluation :
Contrôle visuel sur place et/ou vérification des supports de communication relatifs au logement.

73. Un équipement supplémentaire de loisirs, détente ou sport, dédié au logement

Précisions du tableau de classement des meublés de tourisme :
Accès gratuit en propriété pleine ou copropriété.
Exemples d'équipements : terrain de tennis, piscine, sauna, jacuzzi, étang de pêche,
Les points se cumulent avec ceux du critère précédent.

Méthodologies d'évaluation :
Contrôle visuel sur place et/ou vérification des supports de communication relatifs au logement.

74. Un équipement supplémentaire de loisirs, détente ou sport, dédié au logement

Précisions du tableau de classement des meublés de tourisme :

Accès gratuit en propriété pleine ou copropriété.

Exemples d'équipements : terrain de tennis, piscine, sauna, jacuzzi, étang de pêche,

Les points se cumulent avec ceux des deux critères précédents.

Méthodologies d'évaluation :

Contrôle visuel sur place et/ou vérification des supports de communication relatifs au logement.

Environnement

75. Logement avec vue paysagère (vue mer, montagne, plaine, ou zone urbaine agréable et dégagée)

Précisions du tableau de classement des meublés de tourisme : /

Méthodologies d'évaluation :

Contrôle visuel sur place.

76. Logement avec accès immédiat à des pistes de ski ou plage ou plan d'eau

Précisions du tableau de classement des meublés de tourisme : /

Méthodologies d'évaluation :

Accès immédiat = 500 mètres

Contrôle visuel sur place et/ou vérification des supports de communication relatifs au logement.

77. Logement proche de centre(s) d'animation(s), lieu(x) de spectacle(s), de commerce(s) ou de transport(s) public(s)

Précisions du tableau de classement des meublés de tourisme : /

Méthodologies d'évaluation :

Proche = 1000 mètres

Contrôle visuel sur place et/ou vérification des supports de communication relatifs au logement.

1.6. Etat et propreté des installations et des équipements

78. Les sanitaires (toilette(s) et salle(s) d'eau) sont propres et en bon état

Précisions du tableau de classement des meublés de tourisme : /

Méthodologies d'évaluation :

Important : le contrôle de l'état et de la propreté consiste en une évaluation d'ensemble en cohérence avec le standing affiché de l'établissement. L'évaluation comprend l'examen des sols, murs, plafond, ouvrants, équipements, mobiliers, ... Il s'agit d'avoir une vision d'ensemble tout en s'appuyant sur des éléments factuels. Faire le tour complet des sanitaires et relever le niveau général de propreté et d'entretien. Les points de contrôle et les exemples cités sont donnés à titre indicatif.

Etat : 1 : Insuffisant (par ex : peinture craquelée, lézardes dans les murs, infiltration d'eau, faïences ou carreaux cassés, ouvrants cassés, joints noircis, équipement / mobilier mal scellé, cassé, rouille...) – 2 : Moyen (par ex : peintures passées, faïence ou carreaux fêlés, grandes tâches visibles, traces d'humidité, matériel fêlé, tâches visibles, mobilier usagé et non restauré ...) – 3 : Bien (bon état général avec des améliorations à apporter) – 4 : Excellent

Propreté : 1 : Insuffisant (par ex : traces de salissure incrustées ou anciennes, moisissure, traces de calcaire, ...) – 2 : Moyen (ouvrants sales, traces de salissure passagères, petites traces de calcaire,...) – 3 : Bien (bon état général avec des améliorations à apporter) – 4 : Excellent.

79. Les sols, murs et plafonds sont propres et en bon état

Précisions du tableau de classement des meublés de tourisme : /

Méthodologies d'évaluation :

Important : le contrôle de l'état et de la propreté consiste en une évaluation d'ensemble en cohérence avec le standing affiché de l'établissement. L'évaluation comprend l'examen du logement meublé dans son ensemble - intérieur - (sols, murs, plafond). Il s'agit d'avoir une vision d'ensemble tout en s'appuyant sur des éléments factuels. Les points de contrôle et les exemples cités sont donnés à titre indicatif.

Etat : 1 : Insuffisant (ex : peinture craquelée, lézardes dans les murs, ...) – 2 : Moyen (ex : grandes tâches visibles, peinture passée, grandes tâches visibles, traces d'humidité, ...) – 3 : Bien (bon état général avec des améliorations à apporter) – 4 : Excellent

Propreté : 1 : Insuffisant (par ex : traces de salissure incrustées et anciennes, moisissures, ...) – 2 : Moyen (traces de salissures passagères, ...) – 3 : Bien (bon état général avec des améliorations à apporter) – 4 : Excellent.

80. Le mobilier est propre et en bon état

Précisions du tableau de classement des meublés de tourisme : /

Méthodologies d'évaluation :

Important : le contrôle de l'état et de la propreté consiste en une évaluation d'ensemble en cohérence avec le standing affiché de l'établissement. L'évaluation comprend l'examen de tout le mobilier du logement meublé (mobilier de jardin inclus s'il existe). Il s'agit d'avoir une vision d'ensemble tout en s'appuyant sur des éléments factuels. Faire le tour complet du logement meublé et relever le niveau général de propreté et d'entretien du mobilier. Les points de contrôle et les exemples cités sont donnés à titre indicatif.

Etat : 1 : Insuffisant (par ex : équipement / mobilier, cassé, rouille...) – 2 : Moyen (par ex : matériel fêlé, mobilier usagé et non restauré ...) – 3 : Bien (bon état général avec des améliorations à apporter) – 4 : Excellent

Propreté : 1 : Insuffisant (par ex : traces de salissure incrustées ou anciennes, ...) – 2 : Moyen (traces de salissures passagères,...) – 3 : Bien (bon état général avec des améliorations à apporter) – 4 : Excellent.

81. La literie est propre et en bon état

Précisions du tableau de classement des meublés de tourisme : /

Méthodologies d'évaluation :

Important : le contrôle de l'état et de la propreté consiste en une évaluation d'ensemble en cohérence avec le standing affiché de l'établissement. L'évaluation comprend l'examen de toute la literie du logement meublé. Il s'agit d'avoir une vision d'ensemble tout en s'appuyant sur des éléments factuels. Faire le tour complet du logement meublé et relever le niveau général de propreté et d'entretien des couchages. Vérifier sous le lit également. Les points de contrôle et les exemples cités sont donnés à titre indicatif.

Etat : 1 : Insuffisant (par ex : matelas vieux, lattes absentes, ...) – 2 : Moyen (par ex : literie bruyante, ...) – 3 : Bien (bon état général avec des améliorations à apporter) – 4 : Excellent

Propreté : 1 : Insuffisant (par ex : literie sale, ...) – 2 : Moyen (par ex : moutons,...) – 3 : Bien (bon état général avec des améliorations à apporter) – 4 : Excellent.

82. La cuisine ou coin cuisine et les équipements sont propres et en bon état

Précisions du tableau de classement des meublés de tourisme : /

Méthodologies d'évaluation :

Important : le contrôle de l'état et de la propreté consiste en une évaluation d'ensemble en cohérence avec le standing affiché de l'établissement. L'évaluation comprend l'examen de toute la cuisine ou coin cuisine et les équipements. Il s'agit d'avoir une vision d'ensemble tout en s'appuyant sur des éléments factuels. Faire le tour complet de la cuisine ou coin

cuisine et des équipements et relever le niveau général de propreté et d'entretien. Les points de contrôle et les exemples cités sont donnés à titre indicatif.

Etat : 1 : Insuffisant (par ex : robinet mitigeur cassé, traces de moisissure, ...) – 2 : Moyen (par ex : poignée du four mal fixée, faïence fêlée, ...) – 3 : Bien (bon état général avec des améliorations à apporter) – 4 : Excellent

Propreté : 1 : Insuffisant (par ex : grosses traces visibles, ...) – 2 : Moyen (par ex : tartre sur la robinetterie,...) – 3 : Bien (bon état général avec des améliorations à apporter) – 4 : Excellent.

Chapitre 2- Accessibilité et développement durable

3.1. Accessibilité

Information, sensibilisation

83. Informations concernant l'accessibilité sur la documentation relative au logement

Précisions du tableau de classement des meublés de tourisme : /

Méthodologies d'évaluation :

Vérification des supports de communication relatifs au logement meublé (s'ils existent). Lorsqu'un logement meublé n'est pas accessible ou équipé pour l'accueil des personnes à mobilité réduite, alors ce critère est réputé non applicable. Dans ce cas, le demandeur ou mandataire devra le spécifier dans le cas de sollicitation d'un logement PMR.

Autres services

84. Mise à disposition d'une boucle magnétique portative

Précisions du tableau de classement des meublés de tourisme : /

Méthodologies d'évaluation :

Contrôle de l'état de fonctionnement sur place.

Définition de la boucle magnétique portative : elle permet grâce à une transmission magnétique de capter les sons de façon amplifiée, en choisissant la position T sur les prothèses auditives. La boucle magnétique est un dispositif de sonorisation où la conduction du son se fait, non par voie aérienne et haut-parleurs, mais par induction magnétique.

85. Réveil lumineux ou vibreur

Précisions du tableau de classement des meublés de tourisme : /

Méthodologies d'évaluation :

Contrôle de l'état de fonctionnement sur place.

86. Mise à disposition de télécommande de télévision à grosses touches et de couleurs contrastées

Précisions du tableau de classement des meublés de tourisme : /

Méthodologies d'évaluation :

Contrôle visuel sur place.

87. Mise à disposition d'un téléphone à grosses touches

Précisions du tableau de classement des meublés de tourisme : /

Méthodologies d'évaluation :

Contrôle de l'état de fonctionnement sur place.

88. Présence d'un siège de douche avec barre d'appui

Précisions du tableau de classement des meublés de tourisme :

80 cm maximum

Méthodologies d'évaluation :

Contrôle visuel sur place ainsi que des mesures.

89. Largeur de toutes les portes adaptées

Précisions du tableau de classement des meublés de tourisme :

Minimum 0.77 mètre (passage utile)

Méthodologies d'évaluation :

Contrôle des dimensions des portes sur place.

90. Documentation mise à disposition, simple, compréhensible, associant pictogrammes et images aux textes (un seul message à la fois)

Précisions du tableau de classement des meublés de tourisme : /

Méthodologies d'évaluation :

Contrôle visuel sur place.

3.2. Développement durable

91. Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'énergie

Précisions du tableau de classement des meublés de tourisme : /

Méthodologies d'évaluation :

Contrôle visuel sur place complété d'un entretien avec le demandeur ou mandataire. Parmi les mesures les plus courantes : contrôle automatique du chauffage, investissement dans les équipements et appareils économes (ampoules basses consommation, appareils électroménagers classe A, ...), mise en place de double vitrage, interrupteur avec détecteur de présence, installation de panneaux solaires, chaudières à bois, isolation des combles et des murs, pompe à chaleur, ...

92.Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'énergie supplémentaire

Précisions du tableau de classement des meublés de tourisme :

Les points se cumulent avec ceux du critère précédent.

Méthodologies d'évaluation :

Contrôle visuel sur place complété d'un entretien avec le demandeur ou mandataire. Parmi les mesures les plus courantes : contrôle automatique du chauffage, investissement dans les équipements et appareils économes (ampoules basses consommation, appareils électroménagers classe A, ...), mise en place de double vitrage, interrupteur avec détecteur de présence, installation de panneaux solaires, chaudières à bois, isolation des combles et des murs, pompe à chaleur, ...

93.Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'eau

Précisions du tableau de classement des meublés de tourisme : /Méthodologies d'évaluation :

Contrôle visuel sur place complété d'un entretien avec le demandeur ou mandataire. Parmi les mesures les plus courantes : installation de mécanismes à double flux (chasse d'eau, ...), robinets à économiseur d'eau, des stops eau ou des plaquettes écologiques dans les WC, récupération et utilisation de l'eau de pluie, ...

94.Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'eau supplémentaire

Précisions du tableau de classement des meublés de tourisme :

Les points se cumulent avec ceux du critère précédent.

Méthodologies d'évaluation :

Contrôle visuel sur place complété d'un entretien avec le demandeur ou mandataire. Parmi les mesures les plus courantes : installation de mécanismes à double flux (chasse d'eau, ...), robinets à économiseur d'eau, des stops eau ou des plaquettes écologiques dans les WC, récupération et utilisation de l'eau de pluie, ...

95.Tri sélectif verre, papier (poubelles séparées) et affichage des règles de tri et des informations sur la localisation des points de collecte volontaire

Précisions du tableau de classement des meublés de tourisme :

Si une technique de compostage dédiée au logement est proposée, alors le critère est réputé acquis.

Si l'immeuble ou la commune n'a pas mis en place un système de tri sélectif alors le critère est non applicable.

Méthodologies d'évaluation :

Contrôle visuel sur place complété d'un entretien avec le demandeur ou mandataire.

96.Information des clients sur les actions qu'ils peuvent réaliser lors de leur séjour en matière de respect de l'environnement

Précisions du tableau de classement des meublés de tourisme : /

Méthodologies d'évaluation :

Contrôle visuel sur place complété d'un entretien avec le demandeur ou mandataire.

97.Utilisation de produits d'entretien et consommables respectueux de l'environnement

Précisions du tableau de classement des meublés de tourisme : /

Méthodologies d'évaluation :

Contrôle visuel des produits biodégradables et/ou écolabellisés.